

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48  
Fax : 03.21.78.35.45



RE Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 062-216205237-20260415-DEL\_2026\_032-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Six, le 14 avril

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 08 avril 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Ghislaine DEFOOR donne procuration à Madame Christelle FELGUEIRAS
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Monsieur Yannick PAPA est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Désignation du Délégué Communal auprès du Comité National des Actions Sociales (CNAS)**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la commune de Loison-sous-Lens a décidé de mettre en place une politique d'action sociale pour le personnel communal en adhérant au Comité National des Actions Sociales.

Chaque agent peut, grâce à cette adhésion, bénéficier sous certaines conditions de différentes prestations (prêts à taux réduit, réductions sur les voyages et activités de loisirs, aides sociales selon la situation personnelle de l'agent, etc...).

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion au comité s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi qu'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein de l'association.

Que s'agissant des collectivités territoriales, le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Que le rôle du délégué du CNAS est de participer à la vie des instances et relayer l'information ascendante et descendante. Il émet un avis et des vœux sur les orientations du comité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

☞ **Vote Pour 22**  
**Vote Contre 7**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 062-216205237-20260415-DEL\_2026\_032-DE



- De désigner Madame Tressy FROUCHART en qualité de déléguée du collège « élu » au sein du CNAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Loison-sous-Lens, le 15 avril 2026



Le Maire,

  
**Fabrice TREPCZYNSKI**